

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 31 /2025

**Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la Commune
Devant le Tribunal Administratif de Nîmes
Dans le dossier 2604550**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/16° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux actions en justice de la Commune ou intentées contre la Commune,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22/03/2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision afin d'intenter les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, y compris en urbanisme, devant toutes les juridictions, et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans ces affaires,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°8/2026 du Conseil Municipal du 23février 2026,

Vu, l'action intentée par M. VINCENT Frédéric devant le Tribunal Administratif de Nîmes, référencée sous le numéro de dossier n°2604550, en date du 02/10/2026

Considérant que la défense des intérêts de la Commune justifie le recours à un avocat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune désigne, l'avocat suivant aux fins de représentation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier 2604550 de M. VINCENT Frédéric

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège
AVEVIO AVOCAT Maître Paul-Roger GONTARD	829 713 288 000 27	Les Marches du Palais 4 avenue Pierre Sémard – 1 ^{er} étage – B101 84000 AVIGNON

ARTICLE 2 : Les honoraires inhérents à la prestation sont inscrits au budget principal à l'article 6227 (honoraires).

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 5/10/2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

